

Modification d'un PLU

Commune de Nieul-le-Dolent Enquête Publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°19/2016 du 26 avril 2016, Monsieur le Maire de Nieul-le-Dolent a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nieul-le-Dolent pour le reclassement d'une zone UE en zone UB, l'ajout d'un emplacement réservé et les modifications de plusieurs articles du règlement du PLU.

A cet effet, M Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du Transport retraité a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire et M. Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale retraité comme commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

L'enquête se déroulera en mairie du lundi 23 mai 2016 à 9h au vendredi 24 juin 2016 à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture où le dossier d'enquête sera consultable.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Nieul-le-Dolent

- le lundi 23 mai de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 11 juin de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 juin de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie et les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur titulaire à la mairie et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@nieul-le-dolent.fr en mettant en objet « Enquête Publique PLU ».

Le rapport et les conclusions du commissaire- enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations et éléments relatifs peuvent être demandés, aux frais du demandeur auprès du secrétariat de la Mairie de Nieul-le-Dolent.

La personne responsable du projet est M. le Maire de Nieul-le-Dolent.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.